



**Bureau syndical du
15 septembre 2022**

DELIBERATION N° 2022-09-059

Demande de subvention pour l'étude sur la faisabilité de la filière CSR en Corse

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	18	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).			
Absents : MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 16/09/2022 et de la publication de l'acte le: 16/09/2022			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Président expose,

Dans le domaine de la gestion des déchets, la Corse s'engage dans une mutation profonde en termes de politiques publiques et de construction d'infrastructures pour répondre aux évolutions législatives, notamment aux objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (LCGEC).

La présente étude vise à étudier l'opportunité du développement d'une filière de valorisation des CSR en Corse. Elle doit permettre de caractériser les éléments techniques, financiers et environnementaux relatifs au développement d'une filière de valorisation des CSR en Corse, dans le contexte insulaire classé en ZNI (zone non interconnectée) :

- Phase 1 : état des lieux et périmètre (avec un focus sur trois territoire identifiés)
- Phase 2 : schéma technique (étude de scénarii, coût global, enjeux environnementaux)
- Phase 3 : cadre financier et administratif de mise en œuvre (montages financiers possibles, mécanismes d'aides, modalités d'exploitation)
- Tranche optionnelle : mutualisation, le cas échéant, avec les résultats d'une étude conduite par l'office de l'Environnement de la Corse pour les CSR produits à partir des déchets des activités économiques et du BTP).

Le montant maximum de l'étude est de 70 000 € HT.

Le co-financement envisagé est de 70 %, soit 49 000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 49 000 € auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don-Georges GIANNI
Accuse de réception en préfecture
N°: 20009827-20220915-2022-09-059-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Offre en ligne sur le site de la Préfecture de Corse

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage sur le site de la Préfecture de Corse.